

Modèle Anticorruption

2020



Politique Anticorruption

Webuild S.p.A., groupe industriel au niveau international, spécialisé dans la construction de grandes œuvres complexes, reconnaît l'importance primordiale de mener leur plan d'affaires dans le respect de la légalité, honnêtement, correctement et en toute transparence dans tous les pays où ils opèrent.

À cette fin, Webuild poursuit une Politique Anticorruption conforme au Code d'éthique et soutient activement toutes les initiatives visant à renforcer les standards et les principes qui doivent régir la conduite de tout le personnel, conformément aux lois en vigueur, et d'une manière à ne pas causer un préjudice, même seulement au point de vue de l'image et de la réputation, à la Société.

Webuild adopte un programme anticorruption inspiré à l'objectif « tolérance zéro ».

Le Système Anticorruption de la Société se base sur les principes suivants :

- *toute forme de corruption de quelque genre qu'elle soit est interdite, devant toute juridiction, qu'elle implique un Fonctionnaire ou un particulier ;*
- *toute affaire faisant l'objet de sanction par les Banques Multilatérales est interdite ;*
- *toutes les opérations doivent être comptabilisées avec précision, conformément aux principes comptables, d'une manière complète et en toute transparence afin de pouvoir tracer tous les encaissements, les paiements et toutes les opérations en général.*

La Société établit les mesures nécessaires pour promouvoir les principes mentionnés ci-dessus, applique toutes les procédures requises pour s'assurer du respect de la présente Politique, du Code d'éthique et des Lois Anticorruption applicables et réexamine et suit constamment le contenu de son Système Anticorruption, conformément aux principes UNI ISO 37001:2016.

L'application de cette Politique est sous la responsabilité directe des administrateurs, des contrôleurs, des directeurs et des employés de Webuild S.p.A., ainsi que de tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou provisoire, établissent un rapport ou une relation avec

Webuild, chacun dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités (les Destinataires). Chaque directeur et chaque gérant a la responsabilité de veiller sur le respect du Système Anticorruption par leurs collaborateurs.

Les Destinataires sont encouragés à adopter, en toutes circonstances, un comportement conforme à la présente Politique et aux Lois Anticorruption et ne seront pas passibles de sanctions disciplinaires ou de rétorsions d'aucun genre s'ils refusent de ne plus les appliquer.

Les Destinataires sont encouragés à signaler toute infraction au Système Anticorruption dont ils pourraient avoir pris connaissance, même indirectement, durant leur activité et les agents déclarants seront protégés contre toute forme de rétorsion, discrimination ou pénalisation, sans préjudice des obligations découlant des lois en vigueur.

Tout employé ou collaborateur qui n'agit pas comme prévu dans la présente Politique fera l'objet d'une sanction disciplinaire proportionnée à la gravité de l'infraction commise. Tout partenaire ou fournisseur qui n'agit pas comme prévu dans la présente Politique fera l'objet d'une sanction disciplinaire du genre contractuel.

Webuild communique la présente Politique aux Destinataires et réexamine périodiquement son contenu.

INDEX

POLITIQUE ANTICORRUPTION	II
1 INTRODUCTION	6
1.1 OBJECTIFS	6
1.2 LES LOIS ANTICORRUPTION ET LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	7
1.3 DESTINATAIRES	8
1.3.1 Rôles et Responsabilités	9
2 PRINCIPES GÉNÉRAUX ANTICORRUPTION	10
A. RAPPORTS À RISQUE DE CORRUPTION	10
A.1 Rapports avec l'administration publique	10
A.2 Rapports avec les Banques Multilatérales ou Organismes de Financement	12
A.3 Rapports avec les particuliers	13
B. LES TIERS CONCERNÉS	15
B.1 La Due Diligence sur les Tiers Concernés	17
C. ACTIVITÉS AUXILIAIRES À RISQUE DE CORRUPTION	19
C.1 Activités de parrainage	20
C.2 Versements libéraux - Donations	21
C.3 Frais de représentation et hospitalité, hommages et autres utilités	22
C.4 Contributions politiques	24
C.5 Tenue des comptes et comptabilité	24
C.6 Recrutement et gestion du personnel	26
3 SYSTÈME DE SUIVI, AMÉLIORATION ET INFORMATION	26
3.1 SIGNALEMENTS	28
4 LE SYSTÈME DE SANCTIONS	29
5 COMMUNICATION ET FORMATION	30
Annexe : GLOSSAIRE	31

1 – INTRODUCTION

Le Modèle Anticorruption (ci-après, aussi appelé le "MAC") établit les principes, les règles de comportement et les contrôles que les personnes travaillant pour et avec Webuild S.p.A. (ci-après, "Webuild" ou la "Société") doivent adopter pour prévenir la corruption, sous toutes ses formes, envers les Fonctionnaires ou les particuliers.

Le Conseil d'administration de Webuild a adopté le présent MAC conformément aux principes énoncés dans le Code d'éthique et dans la norme ISO 37001:2016 "*Anti-bribery management systems*", en cohérence avec la Politique Anticorruption, le Modèle pour l'Organisation de la Gestion et du Contrôle ex D.lgs. 231/01 et les normes applicables en matière de prévention et de corruption.

Par ailleurs, le MAC répond au dixième principe du Global Compact¹ auquel Webuild ha adhéré, selon lequel "*les sociétés s'engagent à contraster la corruption sous toutes ses formes, incluant l'extorsion et les pots de vin*".

Webuild promeut l'adoption et le respect des normes définies dans le MAC auprès des organismes compétents des Sociétés Contrôlées, des consortiums, des Coopératives et des Sociétés organisées de façon à réaliser des projets et auxquelles Webuild participe.

Le MAC est vérifié périodiquement par la Société et la version mise à jour peut être consultée sur le site web² et sur les pages Intranet de Webuild.

Pour une meilleure compréhension des termes et des définitions contenues dans le MAC, veuillez-vous référer au Glossaire.

1.1 – OBJECTIFS

Webuild, groupe industriel d'importance internationale, spécialisé dans la construction de grandes œuvres complexes, reconnaît l'importance primordiale de mener ses affaires dans le respect de la légalité, honnêtement et en toute transparence dans tous les pays où ils opèrent.

Les activités de la Société sont exercées en grande partie hors des territoires nationaux, avec des clients et des partenaires de divers Pays, et est donc soumise à plusieurs législations et juridictions. Par ailleurs, les projets auxquels Webuild participe peuvent être financés par des Banques Multilatérales pour la Coopération et le Développement ou par des Organismes de Financement, même non gouvernementaux, qui adoptent un cadre réglementaire spécifique pour la prévention de la corruption, auquel Webuild veut se conformer.

Le MAC ha donc pour objectif de fournir un cadre systématique de référence des instruments que Webuild adopte pour prévenir les comportements qui engendrent la corruption active ou passive, envers les Fonctionnaires ou les particuliers, ainsi que les pratiques faisant l'objet de sanctions prévues par les Banques Multilatérales, en se fondant sur les prévisions les plus strictes en matière de corruption et aux *best practice* internationales.

1.2 – LES LOIS ANTICORRUPTION ET LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La législation nationale et internationale en matière de corruption est étendue et en continuel développement. Etant établis en Italie, Webuild, est soumise à la législation italienne qui, avec le D.Lgs. 231/01, prévoit la responsabilité administrative de la Société en cas de corruption – même tentative - de Fonctionnaires ou de particuliers en Italie et à l'étranger, dans l'intérêt ou au détriment de la Société³.

Compte tenu de sa présence au niveau mondial, Webuild est aussi subordonnée au respect des lois en vigueur dans les Pays où elle opère, y compris celles qui ratifient des conventions internationales, par ex. *la Convention OCSE pour la lutte contre la corruption des Fonctionnaires étrangers lors d'opérations économiques internationales* (1997), *la Convention des Nations Unies contre la corruption* (2003), ou *la Convention du Conseil Européen en matière de corruption* (1999). En outre, plusieurs Pays ont constitué des Autorités centrées sur la lutte contre la corruption – dotées de pouvoirs leur permettant d'infliger des sanctions – qui peuvent émaner des règlements ou des directives s'appliquant aux marchés publics (ex. *l'Agence française anticorruption*, *l'Anti-Corruption Office* en Argentine, etc.).

1. Le Global Compact o "*Pacte mondial*" est une initiative internationale introduite en juillet 2000 par les Nations Unies pour défendre dix principes universaux concernant les droits humains, le travail, l'environnement, et la lutte contre la corruption, qui unissent les gouvernements, les entreprises, les agences des Nations Unies, les organismes pour le travail et pour la société civile, dans le but de contribuer à la réalisation d'une "économie mondiale plus inclusive et soutenable" en y introduisant le respect et l'application de valeurs communes.

2. <https://www.webuildgroup.com/en/governance/internal-control/anti-corruption>

3. Pour de plus amples informations sur les procédures en matière de prévention des infractions de corruption de la législation italienne, il est également fait référence au Modèle pour l'Organisation de la Gestion et du Contrôle de Webuild, pouvant être consulté sur le web de Webuild.

Enfin, Webuild, prend part à projets financiers des Banques Multilatérales pour le développement et d'Organismes similaires (ex. *World Bank*, Banque Européenne pour la reconstruction et le développement, etc.), qui adoptent un cadre réglementaire spécifique et conduisent des enquêtes spécifiques pour combattre la corruption lors de l'attribution et la gestion des fonds accordés.

Malgré le panorama de législations de référence, en général, l'infraction de corruption est considérée commise lorsqu'un évènement :

- a) implique un Fonctionnaire – même si d'un autre Pays que celui ou l'opération a lieu - ou un particulier ;
- b) concerne l'offre, la promesse (corruption active) ou la réception de demandes non dues (corruption passive) de rémunérations, avantages, dons ou autres utilités pour effectuer des activités qui sont contraires aux devoirs officiels ou pour faciliter des prestations dues.

Certaines législations, ainsi que plusieurs des règlements adoptés par les Banque Multilatérales, comprennent parmi le cas faisant l'objet de sanction même les comportements qui pourraient faciliter ou masquer la réalisation d'activités de corruption comme, par exemple, des pratiques collusoires – comme durant les procédures de l'appel d'offre – ou trompeuses – comme la non correcte ou fausse présentation de faits ou situations importantes. Une règle supplémentaire adoptée par les Banques Multilatérales de Développement interdit de signer des accords avec ou d'impliquer une société destinataire de *debarment* (exclusion) par une Banque Multilatérale de Développement et ce, quel que soit le contrat ou le projet impliquant le financement par la Banque même.

Le présent MAC vise à contrecarrer le risque de pratiques illégales lors de l'exercice des affaires et des activités de la société, fournissant des normes et des principes de prévention qui pourront être appliqués partout où Webuild est présent. Nous soulignons que, si les dispositions prévues par une loi locale dans un des Pays où la Société exerce ses activités sont plus sévères du présent Modèle, Webuild s'engage à opérer dans le respect de ces règles.

1.3 – DESTINATAIRES

Les Destinataires sont les administrateurs, les contrôleurs, les dirigeants et les employés de la Société ainsi que tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière provisoire ou permanente, établissent un rapport ou une relation avec Webuild, chacun dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités.

1.3.1 – Rôles et Responsabilités

L'adoption et toute modification du MAC relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de Webuild.

Dans le contexte de l'approbation du MAC, le Conseil d'Administration a désigné la Fonction Conformité comme responsable pour la mise en œuvre et le suivi du MAC à l'interne de l'organisation de la société et, plus généralement, de la conformité du Système Anticorruption avec les exigences prévues dans la norme ISO 37001 :2016. La Fonction Conformité – qui opère sur la base du Mandat approuvé par le Conseil d'Administration le 23 février 2017 – assiste le Conseil d'Administration de Webuild contribuant à identifier et évaluer les mises à jour nécessaires au Système Anticorruption. La Fonction Conformité assure, sur demande, l'assistance et la consultance aux Sociétés Contrôlées, aux consortiums, aux Coopératives et aux Sociétés organisées de façon à réaliser des projets et auxquelles Webuild participe, relativement à la mise en œuvre et à l'application des Systèmes Anticorruption respectifs.

La Fonction Conformité fournit des indications pour l'application du Système Anticorruption, sur les Lois Anticorruption, relativement aux normes des Banques Multilatérales et toute autre disposition concernant la prévention de la corruption. La Fonction Conformité est aussi désignée pour recevoir le signalement d'éventuelles infractions au Modèle, coordonnant les éventuelles enquêtes (cfr. Par. 3.1), et assurer le soutien pour l'accomplissement des Due diligence (cfr. Par. A.4.1).

Les responsables des filiales Webuild sont chargées de suivre l'application locale des Systèmes Anticorruption, informant régulièrement la Fonction Conformité des problèmes et des suggestions relevées durant l'accomplissement des activités anticorruption (cfr. Par 3).

Tous les Destinataires sont tenus à connaître, respecter et appliquer, selon la fonction exercée et le niveau de responsabilité assumé, les dispositions du Système Anticorruption.

2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX ANTICORRUPTION

Dans le cadre des activités de Webuild, un risque plus élevé de corruption, active ou passive, a été relevé dans certains domaines. Des principes généraux de comportement ont été établis pour chacune des zones à risque et les Destinataires devront s'y conformer. Les zones à risque sont subdivisées dans les catégories suivantes :

A – Rapports à risque corruption

B – Les Tiers Concernés

C – Activités Auxiliaires à risque de corruption

Pour respecter le présent MAC, que ce soit dans la gestion des relations à risque de corruption ou dans l'exécution des activités auxiliaires à risque de corruption, en plus de prévoir les contrôles spécifiques décrits ci-dessous, Webuild impose le respect des principes qui suivent :

- séparation des activités/processus, en appliquant des moyens administratifs comme la division des tâches et des responsabilités, ainsi que des moyens d'accès aux informations et aux données, dont la disponibilité dépendra des responsabilités assignées au personnel ;
- adoption et mise en œuvre d'une législation interne adéquate afin de définir les modalités opérationnelles des processus et des activités concernés ;
- identification de personnes qualifiées pour l'exécution des activités de contrôle et d'autorisation, et assignation des pouvoirs et des responsabilités nécessaires conformément aux tâches assignées ;
- traçabilité de toutes les opérations exécutées et tenue régulière et précise des registres et des livres de la comptabilité.

A – RAPPORTS À RISQUE DE CORRUPTION

Les relations de la Société où apparaissent les risques potentiels de corruption sont indiquées ci-après, subdivisées selon la typologie de la contrepartie.

A.1 – Rapports avec l'administration publique

Le grand nombre d'interactions nécessaires entre la Société et l'Administration Publique (ci-après, aussi "PA") peuvent créer des situations à risque, car Webuild pourrait être tenu responsable d'un acte de corruption commis ou tenté envers un Fonctionnaire qui pourrait exiger des bénéfices non dus pour

MODÈLE ANTICORRUPTION

agir de façon non conforme à ses tâches ou de ne pas respecter les obligations découlant de ces responsabilités.

Les relations avec l'Administration Publique concernent principalement les catégories suivantes :

- relations avec la PA en tant que maître d'ouvrage d'un projet – ces relations peuvent générer des risques de corruption durant l'assignation d'un marché, durant la phase de gestion et durant toute autre phase du projet, comme, par exemple, durant la procédure pour obtenir des certificats de paiements de la part de la direction des travaux ou l'approbation de changements, prorogations, variantes, réclames, travaux défectueux ou inexistantes, essais, etc. ;
- obtention d'une décision administrative qui relève de la compétence de la PA – ces activités peuvent générer des risques de corruption durant les processus pour l'obtention d'un document / accomplissement qui relève de la compétence de la PA (comme une licence, un permis, un enregistrement, une concession et d'autres autorisations nécessaires pour la conduite des affaires), l'importation ou l'exportation de matériaux, etc. ;
- respect des obligations envers la PA – la nécessité de satisfaire ces obligations, comme l'application des règles, l'exécution de contrôles spécifiques, la présentation de déclarations, etc., pourraient générer des risques de corruption ;
- vérifications e/ou contrôles de la part de la PA – le traitement de demandes dans le domaine des inspections, des vérifications, des contrôles, des enquêtes, etc. impliquant les Destinataires pourrait créer des risques pour la Société ;
- disputes légales – les disputes avec les organismes de l'Administration Publique et les disputes avec les particuliers créent des situations à risque de corruption lors des relations avec les Autorités judiciaires.

Relativement aux situations de risque susmentionnées, Webuild :

- 1 – interdit tout paiement, utilité ou autre bénéfice indu à faveur de Fonctionnaires en violation du MAC et des Lois Anticorruption applicables, même si spécifiquement demandé, c'est-à-dire même s'il est d'usage de le faire dans certains contextes et cela pourrait défavoriser Webuild ou son personnel de quelque façon que ce soit ;
- 2 – interdit toute faveur, tout comportement collusoire, toute demande directe et/ou par l'intermédiaire de tiers dans le but d'influencer improprement les décisions du Fonctionnaire ;

- 3 – identifie les personnes qui sont autorisées à interagir avec la PA lorsque la PA est le maître d'ouvrage, ainsi que lors des visites pour inspection ;
- 4 – adopte des procédures spécifiques pour la gestion des processus qui comprennent des contacts avec la PA, afin d'assurer le respect des principes indiqués ci-dessus et, en particulier, la séparation des activités / processus et la traçabilité des opérations exécutées ;
- 5 – met en œuvre un programme de formation modulaire, avec divers niveaux d'approfondissement selon la qualification des destinataires et leur niveau d'implication dans les activités à risque de corruption.

A.2 – Rapports avec les Banques Multilatérales ou Organismes de Financement

Les projets auxquels Webuild prend part peuvent être financés avec l'argent des Banques Multilatérales pour le développement et la coopération et/ou d'autres Organismes de Financement même non gouvernementaux, avec lesquels la Société peut interagir directement ou par l'intermédiaire du Client. Ces relations peuvent être à risque de corruption surtout durant les phases d'assignation, de suivi et de reddition des comptes visant les modalités d'utilisation du financement.

Relativement aux situations de risque susmentionnées, Webuild :

- 1 – assure la traçabilité des relations entretenues avec l'organisme de financement, assignant des personnes autorisées ayant les pouvoirs requis ;
- 2 – garantit la transmission immédiate des documents demandés par l'organisme de financement, s'assurant de leur complétude, de leur exactitude et de leur véracité ;

4. Chaque Banque Multilatérale de Développement rédige ses propres listes d'entités exclues et grand nombre d'entre elles utilisent un mécanisme de « *cross-debarment* » (debarment réciproque) des entités interdites par d'autres Banques Multilatérales de Développement. Pour en savoir plus sur le *cross-debarment*, voir www.crossdebarment.org. Pour une liste des entités exclues par chaque Banque Multilatérale de Développement, y compris la Banque Africaine de développement, la Banque Asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale, voir <http://lnadbg4.adb.org/oai001p.nsf/Content.xsp?action=openDocument&documentId=DEFE222C735043054825844000329438>. Les listes sont consultables directement sur les sites Internet suivants : (i) <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>; (ii) <http://lnadbg4.adb.org/oga0009p.nsf/sancCrossDebarred?OpenView&count=999>; (iii) <http://www.ebrd.com/pages/about/integrity/list.shtml> ; (iv) <http://www.iadb.org/en/topics/transparency/integrity-at-the-idb-group/sanctioned-firms-and-individuals,1293.html> ; et (v) <https://www.afdb.org/en/projects-operations/debarment-and-sanctions-procedures>.

- 3 – ne collaborera ni ne stipulera de contrats avec des sociétés objet de *debarment* par une quelconque Banque Multilatérale de Développement, quel que soit le contrat ou le projet financé, en tout ou en partie, par les fonds de la Banque Multilatérale de Développement⁴ ;
- 4 – suit l'exécution régulière des projets financés et vérifie la cohérence de la reddition comptable par rapport à l'avancement physique ;
- 5 – coopère à l'exécution des audits ou des vérifications visant à déterminer les modalités d'utilisation du financement ;
- 6 – s'assure que les pratiques faisant l'objet de sanctions par les Banques multilatérales soient objet de formation e/ou information.

A.3 – Rapports avec les particuliers

Durant l'exécution de ses activités et affaires, Webuild interagit avec diverses typologies de tiers, comme les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, etc., pour diverses raisons.

Les principales catégories de personnes, les risques pouvant dériver de la gestion de la relation avec ces personnes et les principes de contrôle appliqués sont indiqués ci-après.

A.3.1 – Clients

En plus des Clients publics, commettants de grandes œuvres d'infrastructures, les autres catégories de Clients de Webuild comprennent les particuliers qui demandent des projets en génie civil ou qui achètent les systèmes ou l'équipement de la Société. Dans ces relations les risques de corruption peuvent consister en l'éventualité que Webuild soit retenu responsable pour des actes de corruption entrepris ou tentés envers le Client ou ses employés ou, vice-versa, que le Client impose à la Société de travailler en particulier avec un fournisseur ayant une relation consolidée avec le Client dans le but d'obtenir des bénéfices personnels, ou que l'opération ou la vente représente le paiement du prix pour un acte corruptif.

Relativement aux situations de risque susmentionnées, Webuild :

- 1 – fait une enquête sur le nouveau client ;

2 – Principes généraux anticorruption

- 2 – identifie les personnes qui seront autorisées à interagir avec les clients, tout aussi bien durant la phase de préparation de l'offre que durant la phase de présentation, afin d'assurer que le principe de séparation des activités / processus soit respecté ;
- 3 – interdit toute faveur, tout comportement collusif, toute demande directe et/ou par l'intermédiaire de tiers dans le but d'influencer impropriement les décisions de la contrepartie ;
- 4 – garantit la transmission immédiate des documents demandés au Client, s'assurant de leur complétude, de leur exactitude et de leur véracité ;
- 5 – met en œuvre un programme de formation pour le personnel qui interagit avec les Clients, modulé selon le niveau d'implication du personnel dans les activités à risque de corruption.

Le processus de sélection des initiatives commerciales est strictement réglementé par les règles de la Société Webuild, qui identifient les rôles et les responsabilités des principaux acteurs impliqués dans ce processus et définissent les modalités pour assurer une sélection correcte de ces initiatives.

A.3.2 – Fournisseurs

Les activités exercées par ou pour des fournisseurs (sous-traitants, consultants, et professionnels inclus) peuvent être considérées à risque de corruption car, par exemple, le prix du service ou de l'activité fourni pourrait masquer une provision pour le paiement d'actions corruptives ou le fournisseur pourrait corrompre les employés de Webuild pour obtenir des bénéfices.

Relativement aux situations de risque susmentionnées, Webuild :

- 1 – interdit tout comportement contraire aux principes du MAC posant l'obligation, pour tous les fournisseurs de souscrire une clause contractuelle spécifique de "conformité" par laquelle ils s'engagent à agir dans le respect du Code d'éthique et des principes prévus dans le MAC (et, le cas échéant, du Modèle pour l'Organisation de la Gestion et du Contrôle ex D.lgs 231/2001), en cas contraire le contrat peut être résilié. Si la contrepartie est à son tour munie d'une obligation de conformité (ex. le Code d'éthique), la Fonction Conformité doit vérifier la cohérence des principes y contenus avec les principes adoptés par Webuild afin d'évaluer les éventuelles modifications à apporter à la susdite clause de "Conformité" ;
- 2 – sélectionne, à travers une procédure structurée de qualifications, les fournisseurs fiables et dont la réputation est établie ;

- 3 – prévoit que les contrats avec les fournisseurs doivent être établis par écrit ;
- 4 – surveille qu'aucun honoraire ou commission non approprié, non conforme au mandat donné et aux conditions/pratiques existant sur le marché ou aux tarifs professionnels, soit payée pour les services rendus à la Société ;
- 5 – prévoit l'obligation pour les fournisseurs de souscrire une déclaration par laquelle la contrepartie (i) garantit que la rémunération exigible est exclusivement reçue comme rémunération pour les services définis dans le contrat ; (ii) garantit être le destinataire final du paiement ou s'engage à indiquer le destinataire final, sous réserve pour Webuild de résilier le contrat si les vérifications auxquelles sera soumis ce destinataire ne fournissent pas un cadre positif ; et
- 6 – prévoit la participation à un programme de formation en matière de systèmes anticorruption modulé selon la qualification des destinataires et leur niveau d'implication dans les activités à risque de corruption.

Le processus d'approvisionnement et les contrôles y afférents sont régis par les règlements de la société de Webuild, qui identifient les rôles et les responsabilités des principaux acteurs impliqués dans ce processus et définissent les modalités pour assurer une sélection et une gestion correctes et en toute transparence des fournisseurs, les modalités de rapport et de contrôle de ces derniers, ainsi que de gestion de la documentation et suivi des paiements.

B – LES TIERS CONCERNES

Parmi les opérateurs avec lesquels Webuild entre en contact, il y a certaines catégories spécifiques pour lesquelles le risque de corruption peut être considéré plus élevé en rapport avec les caractéristiques du sujet ou de l'activité exercée. Tels sujets sont définis **Tiers Concernés (TPR)**, c'est-à-dire *chaque personne juridique ou physique, non employée, qui agit au nom et/ou pour le compte de la Société et qui pourrait avoir un contact avec un Fonctionnaire ou un particulier durant l'exécution de sa mission au nom et/ou pour le compte de la Société. Les personnes juridiques identifiées comme objectifs potentiels pour la réalisation d'une opération exceptionnelle de fusion ou d'achat, sont aussi des Tiers Concernés.*

Par le terme contact on se réfère à toutes les activités de négociation, accords, rencontres, inspections, enquêtes, gestions d'opérations administratives, contractuelles ou normatives ou tout autre genre d'opération similaire pour lesquels le Tiers Concerné interagit avec des Fonctionnaires ou des particuliers au nom et/ou pour le compte de Webuild.

Se basant sur les typologies de relations que Webuild entretient avec les Tiers, les Tiers Concernés sont les catégories suivantes :

1 – *Partenaire (en Joint-venture, consortium, associations spécifiques, etc.)*

Webuild peut coopérer avec des personnes juridiques pour remporter, développer ou mener des marchés, partageant les risques liés à l'investissement. Ces formes de collaborations peuvent être effectuées par la constitution de structures d'entreprises spécifiques, comme prévu par la législation locale, ou par des accords "en joint-venture" ou autres accords de partenariat.

Pour Webuild, il est important de connaître les partenaires potentiels et pouvoir ainsi évaluer les risques, existants ou potentiels, dérivant d'une contrepartie qui n'opère pas en ligne avec les principes éthiques définis par Webuild.

2 – *Consultants, professionnels, collaborateurs non employés qui, pour l'activité exercée, ont des contacts avec un Fonctionnaire ou un particulier au nom et/ou pour le compte de Webuild*

Webuild peut avoir recours au soutien de consultants, professionnels et collaborateurs non employés (comme les intermédiaires ou les sponsors) durant l'exercice des activités de la société. Lorsque ces sujets agissent au nom et/ou pour le compte de Webuild et entretiennent des relations avec un Fonctionnaire ou des particuliers durant l'exécution de leur mission, ils font partie de la catégorie des Tiers Concernés et de ce fait de nouveaux contrôles et de nouvelles vérifications deviennent nécessaires. Il est important d'examiner les consultants, les professionnels et les collaborateurs et s'assurer qu'aucun d'eux n'ait entrepris des activités interdites par le Système Anticorruption ou qu'il n'existe aucune possibilité qu'ils puissent le faire.

3 – *Tiers impliqués dans des opérations exceptionnelles*

Il s'agit des entreprises individuelles considérées sujets potentiels pour l'exécution d'opérations exceptionnelles comme une fusion ou un achat. Durant cette opération, il est important d'évaluer le risque de corruption dérivant de l'achat d'une entreprise, ou d'une branche de l'entreprise, qui a aussi un certain niveau d'exposition au risque de corruption, tenant aussi compte de la typologie des affaires et des pays où ceux-ci opèrent. Les sujets opérant comme soutien durant les opérations, les consultants et les conseillers commerciaux font aussi partie de cette catégorie. Pour les opérations exceptionnelles, il est fondamental d'avoir recours à une procédure appropriée "due diligence" pour éviter toute répercussion sur Webuild, tel qu'un effet négatif sur l'image, la réduction de la valeur de la Société et/ou nuire à l'opération.

B.1 – La Due Diligence sur les Tiers Concernés

Afin de minimiser les risques, Webuild entend faire d'ultérieures évaluations sur les procédures d'entreprise déjà existantes avant d'établir une relation avec le Tiers Concerné ainsi que durant la période du contrat avec ce dernier. Les procédures pour la vérification et pour l'approbation visent à déterminer si le Tiers Concerné agit en violation du Code d'éthique et du Système Anticorruption ou s'il existe un risque concret qu'il puisse le faire.

Durant la gestion d'une relation avec un Tiers Concerné, Webuild s'assure que les activités suivantes soient accomplies :

- Vérification approfondie (*due diligence*) du Tiers Concerné, effectuée conformément aux modalités prévues dans le "Guide- Évaluation des Tiers Concernés – Anticorruption et Conformité" avant d'établir une relation contractuelle ou effectuer une opération avec ce Tiers Concerné ;
- Dans le cas où des signaux d'alerte surviennent durant la *due diligence* (*Red Flag*), vérifier s'ils ont été résolus d'une façon satisfaisante ou si les protections nécessaires pour sauvegarder Webuild ont été prévues ;
- Supervision tout au long du rapport ou de l'exécution d'une opération avec le Tiers Concerné, s'assurant de vérifier si les conditions de conformité de la contrepartie correspondent toujours aux principes contenus dans le Modèle.

Les modalités pour l'exécution de la *due diligence* sont détaillées dans le Guide Anticorruption, qui définit les critères et les modalités de contrôle ainsi que les rôles et les responsabilités pour l'exécution des vérifications en raison de la nature différente du Tiers Concerné, afin d'assurer le respect des principes décrits ci-dessus et en particulier la séparation des activités/processus et la traçabilité des opérations exécutées.

En général, l'activité de Due diligence sert à s'assurer que :

- en ce qui concerne le Tiers Concerné, il n'existe aucune des Conditions Rédhibitoires ;
- si le Tiers Concerné est une personne juridique, le bénéficiaire effectif soit identifiable, dernier sujet de l'éventuelle chaise d'entreprises (*ultimate owner*) ;
- il existe une raison commerciale valide pour justifier une relation avec ce Tiers Concerné ;
- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre le Tiers Concerné et les Fonctionnaires ou les particuliers avec lesquels le Tiers devra interagir ;

– en cas d'opérations exceptionnelles, dans la société faisant objet de l'opération, il n'existe aucun défaut ou manquement potentiel au système de contrôle interne et/ou transactions potentiellement suspectes (comme un *Red Flag*, schémas de paiements anormaux, interactions anormales avec l'administration publique, etc.).

Si les vérifications selon la *Due diligence* donnent un résultat favorable, Webuild s'assure que la relation avec le Tiers Concerné soit réglementé sous forme écrite par des documents comportant la clause spéciale de "Conformité" et, en particulier, un engagement à opérer conformément au MAC et aux Lois applicables. Webuild s'assure également que les services soient effectivement exécutés et que les modalités de paiement soient traçables, et que les rémunérations pour honoraires soient raisonnables et proportionnées aux niveaux et à la typologie des services fournis.

À partir du moment où l'accord est stipulé avec le Tiers Concerné, jusqu'à la conclusion de la relation, cette dernière sera suivie pour assurer que les éléments vérifiés durant la *Due diligence* soient valides pour toute la durée du contrat.

Dans le cadre de sa propre politique et pour n'importe quel projet impliquant le financement par une Banque Multilatérale de Développement, Webuild ne signe pas d'accords ni n'a recours à des sous-traitants, partenaires ou à toute autre fonction s'y rattachant, aucune entité juridique objet de *debarment* par une Banque Multilatérale de Développement en ce que toutes les Banques Multilatérales de Développement interdisent l'implication de ces entités juridiques dans les projets qu'elles financent. En conséquence, dans tout projet ou contrat impliquant l'utilisation de fonds d'une Banque Multilatérale de Développement, Webuild réalisera une *due diligence* précontractuelle sur tous les partenaires potentiels, sous-traitants ou autres tierces parties afin de s'assurer qu'aucune de ces parties ne soit actuellement objet de *debarment* par une quelconque Banque Multilatérale de Développement. Si, au cours de la *due diligence*, ou d'une quelque autre façon, Webuild prend connaissance qu'un partenaire potentiel, un sous-traitant ou une tierce partie a été dans le passé, mais ne l'était au moment de la réalisation de la *due diligence*, objet de *debarment*, les procédures décrites au paragraphe successif seront alors mises en œuvre.

Si, en rapport à un quelconque projet ou contrat n'impliquant pas l'utilisation de fonds venant d'une Banque Multilatérale de Développement, Webuild découvre durant la phase de négociation, d'offre ou de *due diligence*, qu'un sous-traitant ou partenaire, existant ou potentiel, ou une tierce partie est actuellement (i) objet de *debarment* par une Banque Multilatérale de Développement ou (ii) mis en examen dans le cadre d'une enquête pour violations présumées de la norme qui

interdit la corruption, la fraude ou le blanchiment d'argent, Webuild adoptera alors les mesures raisonnables et appropriées pour s'assurer que le partenaire, le sous-traitant ou la tierce partie ait mis fin à tout comportement illicite et ait mis en place un programme de conformité apte à empêcher la commission de comportements illégaux en rapport à tout contrat ou projet impliquant Webuild. Parmi les mesures que Webuild peut adopter, les suivantes peuvent être incluses :

- demander à la tierce partie une présentation qui illustre la nature et les circonstances d'une éventuelle conduite illicite dans le passé ainsi que les actions adoptées par celle-ci pour mettre fin aux conséquences qui en ont découlé ;
- vérifier le programme de conformité de la tierce partie afin d'évaluer s'il a été élaboré et appliqué de sorte à fournir à Webuild une garantie suffisante du fait que la tierce partie n'adoptera pas de conduites illicites dans le cadre du contrat ou du projet en question ; et
- examiner d'autres contrats, transactions ou projets Webuild, en cours ou dans le passé, avec la tierce partie afin de confirmer l'absence de problèmes de conformité.

Les mesures adoptées par Webuild seront établies au cas par cas, en tenant compte de la nature et de la typologie de la conduite incorrecte tenue dans le passé (à savoir isolée ou diffuse, perpétrée au niveau du personnel de direction ou aux niveaux hiérarchiques les plus bas, avec l'implication de la fonction Conformité), du temps qui s'est écoulé depuis la conduite illicite et du degré auquel la conduite illicite pourrait potentiellement se matérialiser dans les circonstances prévues par le contrat ou le projet proposé par Webuild. L'objectif de Webuild est toujours de s'assurer que ses propres partenaires, actuels ou potentiels, soient dotés de programmes de conformité appropriés, aptes à garantir l'atténuation des risques de conformité dans le cadre de ses propres projets.

C – ACTIVITES AUXILIAIRES A RISQUE DE CORRUPTION

Par activités auxiliaires à risque de corruption, on entend toutes les opérations ou les processus qui comprennent la gestion d'instruments financiers et/ou qui peuvent générer des utilités ou des moyens servant à commettre un acte de corruption. Pour la gestion et le monitoring des activités détaillées ci-dessous, Webuild a adopté des procédures commerciales qui réglementent les rôles et les responsabilités du personnel impliqué, tout en respectant les principes décrits dans le présent Modèle.

C.1 – Activités de parrainage

Le parrainage est permis seulement si ces actions font partie d'initiatives ayant pour seul but la promotion institutionnelle du *brand*, de donner visibilité et une bonne réputation à Webuild. La Société a adopté des procédures spéciales pour s'assurer que les activités de parrainage ne puissent générer une forme déguisée pour conférer un avantage à un tiers dans le but d'obtenir des avantages indus pour la Société. À cet effet, Webuild prête attention à tout conflit d'intérêts possible d'ordre personnel dans toutes les activités de parrainage.

Webuild prévoit les modalités pour autoriser, stipuler et gérer des contrats de parrainage, qui devront respecter les principes suivants :

- la réalisation d'activités de parrainage doit être cohérente avec le budget approuvé ;
- les fonctions responsables pour l'approbation de l'activité doivent vérifier s'il existe des conflits d'intérêts avec l'initiative faisant objet de parrainage ;
- les partenaires dans les contrats de parrainage doivent être strictement des organisations connues, fiables et de réputation établie ;
- le personnel chargé effectue une *due diligence* sur les partenaires potentiels du contrat de parrainage et s'assure de la légitimité du contrat selon les lois applicables et conformément au principe de séparation des activités/processus ;
- les contrats de parrainage doivent être établis par écrit et prévoir :
 - une description appropriée de la nature et de la finalité de chaque initiative, le montant, les termes et les conditions pour le paiement ;
 - une déclaration de la contrepartie assurant que le montant payé sera utilisé exclusivement pour cette initiative ;
 - la clause de "Conformité" selon laquelle la contrepartie s'engage à agir en respect du Code Ethique et des principes contenus dans le MAC (et, si applicable, du Modèle pour l'Organisation de la Gestion et du Contrôle ex D.lgs 231/01)
 - le droit de Webuild d'effectuer des contrôles sur la contrepartie, s'ils ont raisonnablement lieu de croire que la contrepartie puisse avoir violé les dispositions prévues dans la réglementation applicable, dans le Code d'éthique et/ou dans le MAC.

C.2 – Versements libéraux - Donations

Les versements libéraux destinés à des Organisations publiques ou à des particuliers sont permis s'ils font partie d'un domaine dont la finalité est la solidarité sociale, l'assistance humanitaire, la promotion sociale et économique, la recherche scientifique, l'éducation, la protection et le développement du patrimoine naturel et artistique, soutenir des événements/organisations à valeur social/environnemental de grande importance et sont approuvés conformément aux procédures de la société. Ces versements ne prévoient aucune contrepartie. La Société a adopté des procédures spéciales afin que les versements libéraux soient effectués en conformité avec les principes prévus dans le présent Modèle.

Webuild prévoit les modalités pour autoriser et octroyer les versements libéraux, qui doivent respecter les principes suivants :

- les fonctions responsables s'assurent de la cohérence avec le budget approuvé et avec les procédures ;
- les fonctions responsables pour l'approbation de l'activité doivent vérifier s'il existe des conflits d'intérêts avec l'initiative en objet ;
- les organisations bénéficiaires doivent connues, fiables et de réputation établie ; il est interdit d'effectuer des versements individuels directement à un Fonctionnaire ou à un particulier ;
- le personnel chargé effectue une *due diligence* sur les organisations potentielles et s'assure que toutes les conditions prévues pour opérer selon les lois applicables et conformément au principe de séparation des activités/processus soient satisfaites ;
- les fonctions responsables s'assurent de la légitimité du versement en respect des Lois Anticorruption et des lois applicables ;
- toutes les demandes doivent être examinées et autorisées par du personnel ayant ce pouvoir et en respect des procédures qui règlementent l'activité ;
- les versements en argent doivent être effectués par des moyens de paiements traçables et non transférables et accompagnés d'une lettre officielle de la Société confirmant qu'ils savent que la finalité du versement est légitime ;
- les versements en nature (fourniture de produits et/ou services) doivent respecter les principes et les conditions décrits ci-dessus et doivent être comptabilisés et munis de la nécessaire documentation administrative et comptable ;

- lorsqu’il y a lieu, il est possible de demander des déclarations ou des garanties de la part du destinataire concernant l’utilisation des montants/biens donnés ou la prévision d’autres moyens de comptabilisation, si nécessaire, pour suivre les montants donnés.

C.3 – Frais de représentation et hospitalité, hommages et autres utilités

Webuild a adopté des procédures spéciales afin que les frais de représentation et d’hospitalité, des hommages et d’autres utilités soient effectués en conformité avec les principes prévus dans le présent Modèle.

C.3.1 – Frais de représentation et hospitalité

Par frais de représentations et d’hospitalité, on entend les frais encourus pour l’achat de biens ou de services en faveur de personnes, organisations ou sociétés tierces du ressort de Webuild, justifiés par les activités commerciales ou destinés à la promotion du brand de la société. Les visites au siège, les réunions hors du point d’attache et les dépenses connexes (par exemple, transport, hébergement, repas et frais supplémentaires) encourues par les Fonctionnaires ou par les employés ou les administrateurs d’un client, d’un partenaire commercial et/ou d’un fournisseur peuvent générer un risque de corruption.

Seuls les frais raisonnables de représentation et encourus en bonne foi sont admis s’ils ont les caractéristiques suivantes :

- ne prévoient pas un paiement en comptant ;
- ne prévoient pas une rémunération ;
- sont encourus pour activités professionnelles légitimes et non dans le but principal de visiter des lieux touristiques ou pour des raisons personnelles des destinataires des frais ;
- ne sont pas encourus dans le but d’exercer improprement une influence ou prétendre une situation de réciprocité ;
- sont conformes aux normes de courtoisie professionnelles généralement acceptées ;
- sont conformes aux procédures de la société, aux Lois Anticorruption et aux règlements applicables.

Tous les frais de représentation doivent être enregistrés de façon précise, en toute transparence et suffisamment détaillés dans les livres comptables de la Société avec toute la documentation justificative nécessaire à identifier le bénéficiaire et la finalité du paiement.

C.3.2 – Cadeaux et hommages

Les cadeaux et les hommages peuvent être donnés ou reçus s'ils entrent dans le cadre des actes de courtoisie commerciale et ne compromettent pas l'intégrité et/ou la réputation d'une des parties ni peuvent être interprétés, par un observateur impartial, comme visant à créer un sens de gratitude ou à obtenir improprement des avantages. Webuild interdit de donner ou de recevoir, directement ou indirectement, toute forme d'hommage visant à obtenir improprement des avantages, personnels ou professionnels, ou qui pourrait être interprétée comme telle.

Les seules formes d'hommages permises, en tant que courtoisies professionnelles, doivent correspondre aux procédures adoptées par la Société, et en particulier :

- ne doivent pas dépasser la valeur effective de 150 euros ou l'équivalent en monnaie locale ;
- doivent être données en bonne foi et conformément aux bonnes mœurs ;
- doivent être conformes aux normes de courtoisie professionnelle généralement acceptées (par ex. cadeau de Noël) ou articles promotionnels/ de démonstration ;
- ne doivent pas être des montants en comptant (ni aucune autre forme de paiement équivalente) ;
- doivent être dûment autorisées, enregistrées et traçables, en ligne avec les procédures de la société, avec les Lois Anticorruption et avec les normes applicables.

Il n'est pas permis de donner des cadeaux, des hommages ou toute autre utilité à un Fonctionnaire.

Ces principes n'admettent aucune dérogation et s'appliquent aussi aux Pays où il est normal d'offrir des cadeaux et des hommages ou des bénéfices mais qui ne respectent pas les principes susmentionnés.

C.3.3 – Paiements facilités

Webuild interdit la donation et la promesse, directe ou indirecte, de rémunérations, bénéfices ou autres utilités en faveur de Fonctionnaires dans le but d'accélérer, favoriser ou assurer des services de routine et non discrétionnaire quand même dus dans le cadre de leurs fonctions, comme, par exemple :

- l'obtention de permis de nature non discrétionnaire pour l'exécution des activités ;
- procédures de nature non discrétionnaire, comme les pratiques douanières ou pour des visas ;
- la fourniture d'un service public.

Ces paiements, du genre "paiements facilités" ou "avantagés", sont interdits même s'ils sont permis par la législation en vigueur dans certains pays ou par les usages locaux.

C.4 – Contributions politiques

Webuild interdit toute forme, directe ou indirecte, de pression et/ou d'influence sur des hommes politiques et a établi, comme prévu dans le Code d'éthique, de ne pas fournir de contributions directes ou indirectes aux partis politiques, aux mouvements, comités et organisations politiques et syndicales, ni à leurs représentants.

Les contributions politiques pourraient en effet être improprement utilisées comme moyen pour obtenir ou maintenir un bénéfice, comme l'obtention d'un marché, d'un permis ou d'une licence, diriger les choix politiques, etc.

C.5 – Tenue des comptes et comptabilité

Les principales Lois Anticorruption imposent des obligations spécifiques pour la tenue des comptes, conçues pour décourager et mettre en évidence les montants payés ou reçus à des fins corruptives.

Webuild adopte des procédures et des contrôles (aussi conforme aux dispositions de la Loi 262/2005) afin que les registrations comptables reflètent de façon complète et précise les faits à la base de chaque opération, que chaque transaction soit traçable et raisonnablement justifiée du point de vue documentaire, conformément aux principes adoptés par la Société.

Tous les coûts et les frais, les entrées et les encaissements, les recettes, les paiements et les engagements de dépenses doivent donc être rapidement insérés dans les informations financières, d'une façon complète et précise, et doivent disposer de pièces justificatives adéquates, émis conformément à toutes les lois applicables et aux dispositions du système de contrôle interne. Les fonds et les comptes non opportunément enregistrés dans la comptabilité sont interdits.

Pour satisfaire ces obligations, tous les Destinataires, sans exception, doivent se conformer aux dispositions prévues dans les normes, les règlements et les procédures en matière de comptabilité d'entreprise. En particulier, les destinataires ne doivent :

- jamais accepter d'enregistrer une facture pour des services non exécutés ou différents par rapport à l'objet du contrat ;
- pas effectuer de paiements pour des dépenses inhabituelles, excessives, non adéquatement décrites, non suffisamment documentées ;
- pas altérer les pièces comptables ou modifier d'autres documents connexes, d'aucune façon qui puisse les rendre moins clairs ou contrefaire la vraie nature de l'opération ;
- pas accepter ou donner suite à des dispositions qui ont pour effet la registration de données inexactes dans les livres comptables et dans la documentation de Webuild ;
- pas approuver et/ou procéder au paiement de prestations ou services s'il existe un accord explicite ou implicite qu'une partie du paiement devra être utilisé pour des fins diverses de celles décrites dans les pièces justificatives du paiement ;
- pas effectuer de paiements en comptant (ou en toute autre forme de paiement similaire).

Ces obligations s'appliquent à toutes les opérations, indépendamment de l'importance financière.

La conformité des procédures administratives et comptables est certifiée semestriellement par le Directeur Général et par le Directeur responsable pour la rédaction des documents comptables de l'entreprise. Les contrôles correspondants sont vérifiés périodiquement par les organes de contrôle de la Société et par la Société d'audit.

C.6 – Recrutement et gestion du personnel

Webuild régit le processus de sélection, de recrutement et de gestion du personnel afin de s'assurer que les candidats possèdent le professionnalisme et les compétences techniques et/ou de direction correspondant aux besoins et aux exigences de la société, évitant toute forme de favoritisme ou facilitation et basant ses choix uniquement sur le mérite. Ces processus sont mis en œuvre conformément aux procédures de Webuild, fondés sur les critères susmentionnés et sur les principes suivants :

- le recrutement de personnel doit répondre à des besoins réels et concrets et/ou de l'entreprise, et justifié par des autorisations spécifiques de la part des sujets ayant un pouvoir décisionnel ;
- les candidats doivent être évalués par plusieurs personnes et sous différents aspects, et les conclusions établies pour l'entière évaluation ;
- des fonctions spécifiques vérifient la fiabilité éthique des candidats et l'absence de conflits d'intérêts potentiels ou actuels, concernant les relations avec l'Administration Publique ainsi que les relations entre le sujet et la Société, et établies sur la base de déclarations spécifiques⁵ ;
- les fonctions concernées vérifient le rendement et la réalisation des objectifs ;
- la rémunération et les éventuelles primes additionnelles doivent être cohérentes avec le rôle, la responsabilité et les politiques de l'entreprise ;
- la participation obligatoire à un programme de formation, articulé selon les divers niveaux d'implication dans les activités pouvant être à risque de corruption.

3 – SYSTÈME DE SUIVI, AMÉLIORATION ET INFORMATION

La fonction Conformité de Webuild est chargée, sur la base d'une planification *risk based* annuelle, d'approfondir le contrôle de la conformité du système Anticorruption selon les conditions énoncées dans l'ISO 37001:2016, l'application des instruments anticorruption et l'identification de zones d'amélioration potentielles en ce qui concerne l'évolution organisationnelle de la Société, la réglementation de référence et/ou les *best practices*. Les vérifications peuvent aussi être activées à la suite de signalements reçus par le biais de canaux d'information spécifiques ou comme suggéré et recommandé par les unités *Business*, de l'Organe de Contrôle, de la Fonction Internal Audit et de la société

5. Une vérification du maintien est effectuée périodiquement par les fonctions spécifiques.

d'audit, sur la base des résultats des activités de leurs compétences respectives. La méthodologie suivie par la Fonction Conformité a été développée selon les critères de la norme ISO 37001:2016. Le Manuel de méthodologie de la Fonction Conformité peut être visionné sur l'Intranet de la Société et, dans le cas de destinataires qui ne sont pas des employés de la société, par courriel. La Fonction Conformité, par le biais du Comité Contrôle Risques et Durabilité, fait rapport semestriellement au Conseil d'Administration, au moyen d'une relation qui devra contenir au moins les informations suivantes :

- a) le résumé des activités menées durant le semestre ;
- b) une description des éventuels problèmes rencontrés relativement aux procédures opérationnelles pour la mise en œuvre du Modèle ;
- c) un compte-rendu des signalements reçus de la part de sujets internes et externes, comprenant aussi les événements directement notés, pour chaque éventuelle violation, suspectée ou confirmée, des dispositions du présent MAC et/ou de la réglementation interne et/ou externe, des principes éthiques ou de quelque Loi Anticorruption que ce soit, et les conclusions des vérifications effectuées ;
- d) la liste des mesures disciplinaires et des sanctions éventuellement appliquées par la Société, relativement aux violations prévues au point c) ;
- e) une évaluation globale du fonctionnement et de l'efficacité du Système Anticorruption, avec éventuelles suggestions pour des intégrations, des corrections ou des changements ;
- f) le signalement de tout changement au cadre réglementaire et/ou modification importante de la structure interne de la Société et/ou des modalités d'exécution des activités de l'entreprise, qui comporte une mise à jour du Système Anticorruption.

Au moins une fois par an, les Responsables des filiales Webuild transmettent à la Fonction Conformité une relation indicative concernant les éventuels changements aux Lois Anticorruption applicables, et/ou les éventuels domaines d'amélioration, comprenant les aspects de formation du personnel. La Fonction Conformité examine les relations indicatives, évalue les initiatives devant être activées et propose les éventuelles corrections pour le Système Anticorruption au Conseil d'Administration de la Société.

3.1 – SIGNALEMENTS

Les Destinataires sont tenus à signaler toute violation au Système Anticorruption en général et/ou à toute Loi Anticorruption, dont ils soient venus à connaissance, même indirectement, durant l'exécution de leurs activités.

Webuild demande aussi aux Destinataires de signaler immédiatement à la Fonction Conformité toute éventuelle demande jugée illégale reçue de la part d'un Fonctionnaire ou d'un particulier, c'est-à-dire tout ce qui pourrait représenter le moindre doute concernant la conduite à tenir lors d'une relation avec un tiers.

Les signalements peuvent être faits :

- sur la plateforme informatique
<https://webuild.integrityline.org/>
- par courriel à l'adresse
Anti-corruption@webuildgroup.com
- par lettre réservée adressée à l'adresse postale :
Webuild S.p.A. – Fonction Conformité, via dei Missaglia, 97 - 20142 Milan

La Fonction Conformité reçoit et examine les signalements concernant les possibles violations au MAC et aux Lois Anticorruption, même si parvenus sous forme anonyme. Afin de protéger et sauvegarder l'auteur du signalement, Webuild met en œuvre des mesures de sûreté qui assure la confidentialité sur l'identité de l'auteur du signalement tout au long du processus de gestion du signalement, du moment de la réception à l'enquête et jusqu'à sa conclusion. Les enquêtes sont coordonnées par la Fonction Conformité conformément aux procédures adoptées par la Société.

L'auteur du signalement est protégé contre toute forme de représailles, discrimination ou pénalisation, sous réserve des obligations légales et de la sauvegarde des droits de la Société ou des personnes dans le cas d'utilisation instrumentale ou de mauvaise foi d'un signalement.

Webuild ne permet aucun genre de représailles contre un employé qui dénonce de bonne foi des situations suspectes ou illégales.

Les systèmes de signalement susmentionnés peuvent aussi être utilisés pour identifier les aspects du Système Anticorruption qui doivent être améliorés.

4 – LE SYSTÈME DE SANCTIONS

La violation des principes et des dispositions du présent MAC et, en général, du Système Anticorruption, de la part du personnel de Webuild, constitue un manquement contractuel grave, pour lequel la Société se réserve le droit de sanctionner ces infractions conformément aux dispositions légales et/ou contractuelles applicables au rapport individuel, par des sanctions de conservation tout aussi bien qu'en mettant fin au susdit rapport contractuel (licenciement ou résiliation). Les conditions précédentes n'ont aucune incidence sur la possibilité pour la Société d'entreprendre une action en dommages-intérêts sur la base des lois en vigueur.

À titre d'exemple mais sans s'y limiter, la Société pourra infliger des sanctions au personnel de Webuild qui :

- violent les Lois Anticorruption ou le Système Anticorruption de la Société ;
- omet sans motif de constater ou de signaler une violation, ou menace ou prend des mesures de représailles contre d'autres employés qui ont signalé une violation ;
- ne prend pas part ou ne termine pas les sessions de formation dans les délais indiqués par la Société.

Les infractions commises par le personnel seront punies – conformément aux procédures, aux modalités et dans les délais prévus par les dispositions légales et/ou contractuelles applicables – rapidement et sans délai, par l'application de sanctions disciplinaires adéquates proportionnellement (i) à la gravité de l'infraction ; (ii) aux conséquences de l'infraction ; (iii) au degré subjectif de culpabilité et d'intentionnalité et (iv) au poste occupé, tenant aussi compte de l'éventuelle importance pénale de la conduite en violation du Système Anticorruption et de l'éventuel déclenchement d'une action légale.

Les sanctions s'appliquent aussi, dans la mesure où elles sont compatibles, aux administrateurs, aux syndics de la Société et aux autres Destinataires.

Aucune sanction ne sera appliquée à un Destinataire qui se refuse d'adopter une conduite qui viole les dispositions du MAC et/ou des Lois Anticorruption, même si cela devait comporter une perte d'activité commerciale pour Webuild ou avoir des répercussions négatives sur ses programmes.

La violation des principes et des dispositions du MAC de la part de Tiers constitue un manquement contractuel grave, pour lequel la Société se réserve le droit de mettre fin au susdit rapport contractuel.

5 – COMMUNICATION ET FORMATION

Dans le but de diffuser une connaissance et une compréhension adéquates des contenus du présent Modèle, Webuild oblige ses employés à compléter un programme de formation Anticorruption.

Il s'agit d'un niveau de formation modulé selon les différents degrés d'approfondissement, selon la qualification des destinataires et leur niveau d'implication dans les activités à risque de corruption. Afin de rendre la formation plus efficace, le cours comprend une vérification finale de l'apprentissage. Pour le personnel avec un niveau d'implication dans les activités à risque plus élevé, Webuild prévoit l'organisation de sessions de formation spécifiques portant sur le MAC et sur les Lois Anticorruption.

L'activité de formation est gérée par la Fonction dédiée qui fait partie de la Direction *HR* du Groupe, *Organization and Systems*, avec le soutien de consultants et la collaboration de la Fonction Conformité. Cette Fonction est responsable pour la planification des cours et le classement du matériel distribué et de la documentation utilisée, ainsi que pour l'enregistrement des participants. L'évaluation des besoins en formation en fonction de critères spécifiques d'utilité, intérêt et participation, enseignement, matériel didactique et organisation, est effectuée annuellement par la Fonction dédiée avec le soutien de la Fonction Conformité.

En plus, les nouveaux employés reçoivent une copie du MAC (ainsi qu'une copie du Modèle d'Organisation ex D. Lgs. 231/2001 et du Code d'éthique) et souscrivent une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les principes y contenus.

Webuild prévoit aussi que durant les six premiers mois de leur emploi et chaque fois qu'il sera nécessaire (par exemple après d'importants changements apportés au MAC et/ou aux Lois Anticorruption), ils participeront à un cours sur le présent MAC et sur les Lois Anticorruption, dans le but d'en diffuser les principes, les engagements et les modalités de mise en œuvre.

Le MAC est toujours consultable sur l'Intranet de la Société et pour tous les Stakeholder externes sur le site institutionnel à l'adresse **<http://www.webuildgroup.com>**. Les Stakeholder externes peuvent aussi consulter les informations et la documentation qui leur seront utiles pour s'assurer que leur programme de prévention de la corruption se fonde sur des objectifs qui sont au moins équivalents à ceux du Système Anticorruption de Webuild.

Annexe : GLOSSAIRE

Accord de Partnership – accord par lequel deux ou plusieurs entreprises, même si elles appartiennent à des pays différents, s’engagent à coopérer dans la réalisation d’un ou plusieurs projets, pour partager les risques et profiter des expertises réciproques et ayant pour but la constitution de joint-venture, consortium, association d’entreprises provisoires (ATI), associations, accords de collaboration ou autres organismes avec ou sans personnalité juridique.

Banque Multilatérale – toute institution financière supranationale dont la mission principale est de réduire la pauvreté et favoriser le développement économique (comme par exemple, la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement).

Conditions Rédhibitoires – condamnation définitive d’un Tiers Concerné, avec jugement exécutoire, pour un ou plusieurs délits de corruption, de fraude, de blanchiment d’argent ou participation dans un réseau criminel ; inscription d’un Tiers Concerné dans les listes de sanctions et dans les listes de *debarment* (d’exclusion) ; interdiction provisoire ou définitive à négocier, sous quelque forme que ce soit, avec un organisme public ou pour des activités financées par des instituts de financement certifiés, comme les Banques Multilatérales.

Conflit d’intérêts – situation qui se manifeste lorsqu’un sujet qui s’est vu confier un certain pouvoir de décision a des intérêts personnels et/ou professionnels qui sont en conflit avec l’impartialité requise par la responsabilité qui lui a été confiée et qui peut être compromise par les intérêts en jeu.

Corruption active – action délibérée de qui promet ou donne, directement ou indirectement, un bénéfice économique ou toute autre utilité à un Fonctionnaire ou à un particulier, pour lui-même ou pour un tiers, pour agir ou refuser d’agir conformément à ses devoirs dans l’exercice de ses fonctions en violation des obligations qui lui incombent ou des obligations de fidélité.

Corruption directe – acte de corruption commis directement par un sujet envers un autre.

Corruption indirecte – acte de corruption commis par un tiers qui agit pour compte d’autrui.

Corruption passive – action délibérée de qui reçoit ou demande ou accepte des promesses pour obtenir, directement ou indirectement, un bénéfice économique ou autre utilité de la part d'un Fonctionnaire ou d'un particulier, pour lui-même ou pour autrui, pour agir ou refuser d'agir conformément à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions en violation des obligations qui lui incombent ou des obligations de fidélité.

Versements libéraux – contribution (somme d'argent ou biens) concédé en faveur de personnes physiques, qui ne sont pas des salariés de Webuild, et de personnes juridiques (État, organismes /institutions publiques, fondations/ associations ne poursuivant pas un but lucratif, ONLUS, etc.) sans prétendre une contre-prestation. Les versements libéraux peuvent être effectués en argent ou en nature en faveur de l'organisme.

Fonctionnaire – comprend en général tout fonctionnaire de service public, parmi lesquels comme exemple ; les fonctionnaires élus ou nommés ; tout salarié ou autre personne qui agit pour et au nom d'un fonctionnaire, un organisme, une instrumentalisation ou une entreprise qui exerce une fonction gouvernementale ; tout salarié ou autre personne qui agit pour ou au nom d'une entité entièrement ou partiellement possédée ou contrôlée par le gouvernement ; tout parti politique, fonctionnaire, salarié ou autre sujet qui agit pour ou au nom d'un parti politique ou tout candidat à un poste public ; tout salarié ou autre personne qui agit pour ou au nom d'une organisation publique internationale (comme les Nations Unies) ou une Banque Multilatérale. Cette définition comprend tous les fonctionnaires et les salariés de société possédées ou contrôlées, même partiellement, par le gouvernement, incluant tous les salariés de sociétés et instrumentalité appartenant au gouvernement, même si les sociétés sont administrées comme des sociétés privées. Dans certains cas, il pourrait ne pas être clair si l'entreprise appartient réellement au gouvernement. En cas de doute, nous conseillons de contacter la Fonction Conformité. La définition Fonctionnaire comprend aussi les responsables d'un service public – qui fournit un service public à quelque titre que ce soit. Par service public on entend une activité réglementée sous les mêmes formes d'une fonction publique, mais qui ne possède pas les pouvoirs de cette dernière, à l'exception de l'exécution de simples tâches ou services strictement matériels.

Hommage – bien distribué en toute liberté, comme acte unilatéral dépourvu de toute contrepartie.

Pratiques faisant l'objet de sanctions – Corruption Passive, Corruption Active, Pratiques de Corruption, Pratiques Frauduleuses, Pratiques Coercitives, Pratiques Collusoires, Pratiques Obstructives, blanchissage d'argent ou financement du terrorisme.

MODÈLE ANTICORRUPTION

Pratiques coercitives – Endommagement ou menace d'endommager, directement ou indirectement, envers un sujet ou à un bien lui appartenant dans le but d'influencer improprement ses actions.

Pratiques Collusoires – une entente ou un accord entre deux ou plusieurs parties avec l'intention d'atteindre un but illégal, influencer improprement les actions d'une autre partie.

Pratiques de Corruption – l'offerte, le paiement, la réception ou la pression, directe ou indirecte, d'une utilité, quelle qu'elle soit, pour influencer l'action d'un Fonctionnaire.

Pratiques Frauduleuses – tout acte ou omission, présentation faussée incluse, qui induit en erreur délibérément ou par imprudence, ou tente d'induire en erreur un sujet dans le but d'obtenir un bénéfice économique ou de toute autre nature ou pour éviter de satisfaire une obligation.

Pratiques Obstructives – l'acte de détruire, fausser, altérer ou occulter délibérément le matériel probatoire d'une enquête et/ou menacer, molester ou intimider un sujet pour l'empêcher de révéler ce qu'il sait sur des faits relatifs à une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou (b) l'acte d'entraver matériellement l'exercice des droits contractuels de la Banque Multilatérale à contrôler ou accéder aux informations que n'importe quelle banque, autorité ou autre organisme équivalent de l'Union Européenne ou de ses Pays Membres peuvent avoir conformément à toute loi, règlement ou traité ou sur la base de n'importe quel accord que la Banque Multilatérale peut avoir stipulé conformément à cette loi, à ce règlement ou à ce traité.

Administration publique – en général comprend n'importe quel organisme, instrumentalité ou entreprise qui exerce une fonction gouvernementale, n'importe quelle agence, bureau ou organe de l'Union Européenne, n'importe quelle entreprise appartenant à, contrôlée par ou à laquelle participe, même partiellement, un gouvernement italien ou étranger, toute organisation publique internationale comme les Nations Unies ou les Banques Multilatérales, ou tout parti politique ou candidat à un poste politique, italien ou étranger.

Red Flag – toute circonstance ou événement pouvant signaler, relativement à la possibilité d'une situation à risque, une violation des Lois Anticorruption, des principes contenus dans le MAC ou dans le Guide.

Cadeau – voir "hommage"

Système Anticorruption – la Politique, le MAC, et le Guide "Evaluation des Tiers Concernés – Anticorruption et Conformité".

Solidarité sociale – activité à titre gratuit s'adressant aux sujets "dans le besoin et désavantagés" voulant offrir un soutien social, sanitaire, de réhabilitation, de rééducation et de protection des droits.

Frais pour hospitalité – frais de représentation encourus (ex. frais de voyage, hébergement et repas) pour accueillir les fournisseurs, les clients ou d'autres sujets, relativement aux activités du business.

Frais de représentation – distribution gratuite de biens et services, résultant des obligations relationnelles et/ou de devoirs d'hospitalité, sur la base de pratiques commerciales du secteur et des activités du business, afin de maintenir et accroître la réputation positive de Webuild.

Parrainage – dépenses destinées à la promotion institutionnelle, pour améliorer l'image ou la réputation générale de la Société.

